

**Direction des déchets, des installations
de recherche et du cycle**

Référence courrier : CODEP-DRC-2026-012666

Direction générale de la prévention des risques
Madame la cheffe du service des risques technologiques
Tour Sequoia
92005 La Défense cedex

Montrouge, le 30 mars 2026

Objet : Demande d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base Cigéo – Enclenchement de la phase d'enquête publique

Références *in fine*

En janvier 2023, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) a déposé, auprès de la ministre chargée de la transition énergétique, une demande d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base Cigéo, centre de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde sur le site de Bure (Meuse) [1]. En application de l'article L. 592-29 du Code de l'environnement, vous avez saisi l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) afin qu'elle procède à l'instruction technique de cette demande [2].

Au cours de l'instruction technique du dossier de demande d'autorisation de création, qui s'est conclue par la publication de l'avis de l'ASNR [3], l'Andra s'est engagée, par courriers [4], [5] et [6], à apporter des compléments à son dossier avant la phase d'enquête publique. Par courrier [7], l'Andra a dressé un état des lieux de ses réponses à ces engagements, qui couvrent l'ensemble des éléments identifiés par l'ASNR dans son avis [3]. Ce courrier identifie par ailleurs les points qui ont été intégrés à la mise à jour du dossier support à la demande d'autorisation de création en vue de sa mise à l'enquête publique, et ceux qui ont fait l'objet de courriers de réponse dédiés à l'ASNR [8] [9].

L'examen de ces éléments montre que l'Andra a procédé aux modifications auxquelles elle s'était engagée durant l'examen du dossier de demande d'autorisation de création, et que ces modifications sont satisfaisantes. Celui-ci peut par conséquent être considéré comme complet, et la phase d'enquête publique prévue au premier alinéa de l'article L. 593-8 du code de l'environnement peut être enclenchée.

Le directeur général adjoint

Signé par :

Pierre BOIS

Références :

- [1] Courrier Andra référencée DG/23.0004 du 16 janvier 2023 – Dépôt de la demande d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base Cigéo
- [2] Courrier DGPR référencé DGPR/SRT/MSNR/BF/2023-040 du 28 mars 2023
- [3] Avis n° 2025-AV-016 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 25 novembre 2025, appelé par les dispositions de l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, relatif à la demande d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base dénommée Cigéo déposée par l'Andra
- [4] Courrier Andra référencé DG/24-0123 du 7 mars 2024
- [5] Courrier Andra référencé CG-AMOA-LET-24-0033 du 18 novembre 2024
- [6] Courrier Andra référencé CG-AMOA-LET-25-0007 du 28 mai 2025
- [7] Courrier Andra référencé CG-AMOA-LET-26-0008 du 27 mars 2026
- [8] Courrier Andra référencé CG-AMOA-LET-26-0006 du 13 mars 2026 répondant à l'engagement 2024-E1
- [9] Courrier Andra référencé CG-AMOA-LET-26-0007 du 20 mars 2026 répondant à l'engagement 2024-E3